

## Règlements du tirage – Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière

Organisateur : Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière

Adresse : 1000, boul. Sainte-Anne, local RC-A-60, Saint-Charles-Borromée, QC J6E 6J2

### Article 1 – Nature du tirage

La Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière organise **un tirage distinct** dans le cadre de l'événement Experiencia 2025, qui se tiendra le 9 octobre 2025 au 250 boulevard Antonio-Barrette, Joliette, QC J6E 6J5.

### Article 2 – Description du prix et billets

Tirage

- Prix : Location de voitures pour un an, valeur pouvant aller jusqu'à 25 000 \$
- **Nombre de billets émis : 750, numérotés séquentiellement de 0001 à 0750**
- **Prix du billet : 50 \$**
- Tirage prévu le 9 octobre 2025 à 21h10

### Article 3 – Conditions de participation

- Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus.
- Les billets doivent être achetés auprès d'un représentant autorisé de la Fondation.
- Chaque billet donne droit à une seule chance de gagner le prix correspondant.

### Article 4 – Déroulement du tirage

- Le tirage aura lieu en public lors de l'événement, à l'heure indiquée ci-haut.
- Les chances de gagner dépendent du nombre de billets vendus pour le tirage.
- Un billet tiré au hasard sera déclaré gagnant, sous la supervision d'un représentant de la Fondation.

### Article 5 – Remise des prix

- Le gagnant sera annoncé sur place lors de l'événement et publié sur la page Facebook de la Fondation.
- Le prix sera remis sur place ou pourra être réclamé à la Fondation.
- Le prix devra être réclamé dans un délai de 30 jours suivant le tirage, sur présentation d'une pièce d'identité.
- Si un prix n'est pas réclamé dans le délai prévu, la Fondation se réserve le droit de disposer du prix conformément aux directives de la RACJ.
- Le prix doit être accepté tel que décrit, non échangeable, non monnayable et les billets sont non remboursables.

### Article 6 – Dispositions générales

- Le tirage est tenu conformément à la licence délivrée par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ n° L-02955).

- En participant au tirage, les détenteurs de billets acceptent les règlements présents.
- Toute décision des organisateurs relative au tirage est finale et sans appel.
- Les règlements détaillés peuvent être consultés au bureau de la Fondation ou obtenus sur demande.

Mariève Coderre  
Coordonnatrice à la comptabilité et à la direction  
09-09-2025